

## PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7  
29280 PLOUZANE  
Tel : 02.98.31.95.30  
Fax : 02.98.49.31.33

### ARRETE DU MAIRE

N° 2016 - 045  
signé électroniquement le 22/02/2016

par BERNARD RIOUAL

### Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation lors du défilé costumé du carnaval annuel de l'école Sainte-Thérèse

#### Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

**Vu** les arrêtés formant règlement général de police sur la commune,

**Vu** la demande exprimée par Madame Marie-Françoise Kerdraon, Directrice de l'école privée Sainte-Thérèse à Plouzané, d'organiser le carnaval annuel de l'école : le samedi 05 mars 2016, de 10 heures à 11 heures 15,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le trajet du carnaval pour assurer la sécurité des usagers,

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Madame la Directrice de l'école privée Sainte-Thérèse est autorisée à organiser un défilé costumé : **le samedi 05 Mars 2016, de 10 Heures à 11 h 15** sur la voie publique par l'itinéraire suivant :

- Chemin des écoliers,
- Avenue du Général de Gaulle, portion comprise jusqu'à l'entrée de la rue Jean-Jaures,
- Rue Jean-Jaures jusqu'à l'EPAHD,
- Longement de la voie arrière des magasins de la place du Commerce, et retour par la place du Commerce, le rond-point Jean-Marie Tjibaou, l'avenue du Général de Gaulle et le chemin des écoliers.

**ARTICLE 2.** La progression des enfants se fera sur une seule voie, dans le sens de la circulation.

**ARTICLE 3.** L'Organisateur mettra en place un service d'ordre à l'avant, à l'arrière et sur toute la longueur du défilé.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté sera signifié à Madame la Directrice de l'école Sainte-Thérèse, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 5.** Le Maire et toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

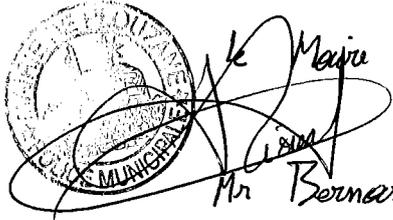
PLOUZANE, le 18 Février 2016

Affichage en date du : 25/02/2016

Le Maire,

Décision rendue  
exécutoire le : 26/02/2016

Bernard RIOUAL



Le Maire  
Mr Bernard RIOUAL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*